

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.018

Plan de relance 2022 : demande de subvention pour travaux sur l'aire d'accueil de Gens du voyage

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019;

Vu le plan de relance Etat- Région signé le 4 mars 2021;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2145 : « construction sur sol d'autrui », fonction 524 : « autres interventions sociales ».

Contexte

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000, le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage avait prévu sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création de places à destination des gens du voyage.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La Communauté d'agglomération a donc créé en 2014 une aire d'accueil composée de 12 emplacements formant 24 places, sur un terrain situé au lieudit de la Pointe du Bois, le long de la RD 446, à Jouy-en-Josas entre la rue Charles de Gaulle et la voie de chemin de fer du RER C.

Chaque emplacement est réservé pour deux familles, partageant un module sanitaire. Chacun de ces modules dispose dans l'espace non clos ouvert à tous vents d'un espace qu'on qualifiera de « cuisine » doté d'un évier et de prises de courant. A l'arrière se situent une douche et des toilettes. Cette cuisine ouverte qui fait donc également office de salle à manger, est totalement à la merci du climat rude hivernal.

Un muret intérieur sépare les deux cuisines. Aujourd'hui ce muret ne permet pas une réelle séparation, les odeurs comme les bruits de cuisine circulent.

Aussi la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devant les différentes demandes des occupants, a pris la décision d'anticiper et de faire droit à la préconisation figurant dans le rapport de la DDT dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma directeur 2021-2027 à savoir de réaliser des travaux d'amélioration et de réaliser la fermeture des auvents.

Il s'agira, par la fermeture de ces espaces, d'une part, d'offrir un meilleur confort thermique aux usagers et d'autre part de créer un nouvel espace intérieur adapté au besoin des habitants.

L'Etat a informé la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que dans le cadre du Plan de Relance, 1 million d'euros de subventions sont disponibles en 2022 pour l'ensemble de la Région Ile-de-France pour l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage.

Les travaux pouvant être subventionnés sont les travaux lourds de réhabilitation. Il s'agit de financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes (accompagner la réouverture d'aire fermée, élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.) pouvant être engagés rapidement en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...). Le montant de la subvention s'élève au maximum à 6402,90 euros /place représentant au plus 70% des dépenses HT.

Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre de projets remontés au niveau local et régional.

Pour Versailles Grand Parc Le montant des travaux (incluant la maîtrise d'œuvre) est estimé à 200 000 €HT. Les travaux sont prévus au budget primitif 2022.

Ainsi Versailles Grand Parc sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'un montant total de 140 000€

Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat sur les 24 places de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas : couverture des auvents des 12 emplacements d'un montant de 200 000 € HT
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document y afférant.
